

**PROCURATION**  
**Assemblée Générale Ordinaire**

Le/La soussigné(e) (*pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) – voir instruction n°1 ci-dessous*)

Propriétaire de \_\_\_\_\_ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**, dont le siège est situé à Haren (1130 Bruxelles), Avenue du Bourget 42,

déclare par la présente vouloir participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la société précitée, qui aura lieu au siège social de la société, Avenue du Bourget 42 à 1130 Bruxelles (Haren), Belgique, **le mardi 27 mai 2025 à 10 heures**,

vouloir faire usage de la possibilité de ne pas être présent mais de se faire représenter pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la date d'enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale,

et, à cette fin, nommer comme représentant (*voir instruction n°2 ci-dessous*) :

En vue de le/la représenter et, comme indiqué ci-dessous (*voir instruction n°3 ci-dessous*) voter, à l'Assemblée Générale, sur l'ordre du jour suivant :

**Agenda de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.
3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :  
Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2024.  
*Résolution 1.1.: Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2024*

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
------------	--------------	------------------

*Résolution 1.2.*: Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Perte de l'exercice :	-	€ 71.806.326,50
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 464.937.475,69
Résultat à affecter :	=	€ 393.131.149,19
Dividende brut aux actions (*):	-	€ 17.547.835,20
Affectation à la réserve légale	-	€ 0,00
Bénéfice à reporter :	=	€ 375.583.313,99

(\*) Dividende brut par action de € 0,31 donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,217 par action.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :  
Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :  
Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :

*Résolution 4.1.*: Renouvellement du mandat de BALTISSE SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Filiep Balcaen, comme administrateur non-exécutif, pour un nouveau mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 4.2.*: Renouvellement du mandat de MOROXCO SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Elisa Vlerick, comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour un nouveau mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 4.3.*: Constatation que le mandat de IMADA SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Ingrid Merckx, administrateur non-exécutif et indépendant, prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025. L'assemblée décide de procéder à son remplacement.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 4.4.:* Le Conseil d'Administration recommande la nomination de FOXFIN SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Barbara De Saedeleer comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

Madame Barbara De Saedeleer est titulaire d'une maîtrise en sciences commerciales et financières de la Vlekho Business School à Bruxelles.

Madame Barbara De Saedeleer a commencé sa carrière dans le domaine du corporate banking à la Banque Paribas en 1994. À partir de 2007, elle a été CFO d'Omega Pharma et membre du comité exécutif. En 2017, elle est devenue Chief Investments and Operations Officer chez Ghelamco jusqu'en mars 2021. Depuis lors, elle a travaillé en tant qu'experte en finance et en stratégie dans diverses entreprises. Elle est Chief Strategy Officer chez Erudite.Health à Courtrai.

Madame Barbara De Saedeleer est administratrice indépendante de Montea, Beaulieu International Group, Kolmont Holding et Orsi Academy SRL. Elle est membre du comité d'investissement de WAD Capital. En tant qu'administratrice de Montea et de Beaulieu, deux entreprises très engagées en matière d'ESG, Mme Barbara De Saedeleer a acquis une connaissance approfondie des défis et des stratégies en matière d'ESG.

En remplacement de IMRADA SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Ingrid MERCKX, nomination de FOXFIN SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Barbara De Saedeleer, comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 4.5.:* Le Conseil d'Administration recommande la nomination de Ref.lex SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Astrid Rahn comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

Mme Astrid Rahn est née en Allemagne et a grandi en Belgique. Après avoir obtenu une licence en sciences commerciales, elle a commencé à travailler dans la finance chez Procter & Gamble. Elle est ensuite devenue consultante au Boston Consulting Group. Au cours des 30 dernières années, Mme Rahn a progressivement construit sa carrière financière dans un certain nombre d'entreprises américaines et asiatiques de premier ordre (P&G, Newell-Rubbermaid, Doosan, Bridgestone) jusqu'à son poste actuel de CFO de Bridgestone EMEA, où elle a assumé la responsabilité de tous les aspects financiers, informatiques et juridiques, ainsi que des fusions et acquisitions. À cela se sont récemment ajoutés la mise en place et l'expansion du reporting ESG.

Nomination de Ref.lex SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Astrid Rahn comme administrateur non-exécutif et indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

*Résolution 5.1.:* Confirmation de MOROXCO SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Elisa Vlerick, comme administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations. MOROXCO SRL et Madame Elisa Vlerick répondent à tous les critères énoncés à l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations (tels qu'élaborés au niveau de critères fonctionnels, familiaux et financiers dans le principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 5.2.:* Nomination de FOXFIN SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Barbara De Saedeleer comme administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations. FOXFIN SRL et Madame Barbara De Saedeleer répondent à tous les critères énoncés à l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations (tels qu'élaborés au niveau de critères fonctionnels, familiaux et financiers dans le principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 5.3.:* Nomination de Ref.lex SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Astrid Rahn comme administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations. Ref.lex SRL et Madame Astrid Rahn répondent à tous les critères énoncés à l'article 7 :87 du Code des Sociétés et Associations (tels qu'élaborés au niveau de critères fonctionnels, familiaux et financiers dans le principe 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise 2020.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, agissant sur recommandation du Comité d'Audit et de Durabilité et sur présentation du conseil d'entreprise, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer le commissaire PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de la société pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 3:60 §2 du CAC cette société désigne comme représentant Wouter Coppens BV, réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Wouter Coppens, également réviseur d'entreprises. Le mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire chargée d'approuver l'information en matière de durabilité en date du 31 décembre 2026.

l'Assemblée Générale Ordinaire confirme que PwC Réviseur d'Entreprises SRL est également chargée de faire rapport sur l'information en matière de durabilité au 31 décembre 2024.

Les honoraires annuels pour cette mission s'élèvent à € 126.200 par an (plus TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité), et seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

9. Propositions faisant l'objet de la septième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

*Résolution 7.1.:* Approbation du rapport de rémunération 2024.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 7.2.:* Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs pour 2025, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 15.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 30.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 2.500 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 5.000 par réunion.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 7.3.:* Fixation du montant des jetons de présence pour 2025 pour les membres du Comité d'Audit et de Durabilité à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit et de Durabilité à € 5.000 par réunion.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

*Résolution 7.4.:* Fixation du montant des jetons de présence pour 2025 pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 5.000 par réunion.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 7 :91 du Code des Sociétés et Associations en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence d'échelonner le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement échelonné sur une période de trois ans de la rémunération variable serait d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, Jan Vergote, représentant de Coral & Wallace SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management. Ils ne resteraient pas en dessous du seuil de 25%.
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont examiné la situation et sont d'avis que, vue la nature cyclique du business, il est dans l'intérêt de la Société d'attribuer une dérogation.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, Jan Vergote, représentant de Coral & Wallace SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management, dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de renoncer au principe d'échelonnement du paiement de la rémunération

variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable sur une période plus courte.

*Résolution 7.5.*: Approbation de la proposition de renoncer au principe d'échelonnement de paiement sur une période de trois ans et de permettre, vu la nature cyclique du business, le paiement complet, sur une période plus courte, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, Jan Vergote, représentant Coral & Wallace SRL, ainsi qu'en faveur de tous les autres membres du Comité de Management.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

10. Proposition faisant l'objet de la huitième résolution :

Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.  
Le Conseil d'Administration a l'intention d'émettre en 2025, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, non pas par obligation légale, mais en concordance avec les principes de bonne gouvernance.

*Résolution 8* : L'Assemblée Générale Ordinaire donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, émettre une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, cette nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 450.000 droits de souscription, avec une période d'exercice de trois à maximum neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront alloués gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration conformément au Code des Sociétés et Associations.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

11. Proposition faisant l'objet de la neuvième résolution :

Le Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel de juin 2024 (plan de droits de souscription juin 2023) émis par le Conseil d'Administration contient la clause 5.2. qui confère aux bénéficiaires le droit d'exercer leurs droits de souscription, le cas échéant dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, immédiatement dans le cas d'un changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou dans le cas du lancement d'une offre publique d'acquisition sur actions.

*Résolution 9* : Suite à l'émission par le Conseil d'Administration du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en juin 2024 (plan de droits de souscription juin 2024), approbation conformément à l'article 7 :151 du Code des Sociétés et Associations de la clause 5.2. du Plan d'Option sur Actions du Groupe Recticel susmentionné.

<b>POUR</b> _____	<b>CONTRE</b> _____	<b>ABSTENTION</b> _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Et aussi:

- de participer à toutes les délibérations et, au nom du Mandant, participer aux votes sur tous les points à l'ordre du jour susvisé ;
- de participer à toutes les autres réunions après un report ou un ajournement ;

- de signer la liste de présence et tous actes, procès-verbaux ou autres documents relatifs à cette Assemblée Générale, le cas échéant;
- de faire généralement tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer ce mandat, en promettant la ratification si nécessaire.

Dans le cas où de nouveaux points à discuter seraient ajoutés à l'ordre du jour en vertu des dispositions légales et statutaires pertinentes à la demande de certains actionnaires, le Mandataire:

- s'abstient de voter sur les nouveaux points, ou
- est autorisé à défendre les intérêts du Mandant en participant au vote sur les nouveaux éléments.

Si le soussigné ne parvient pas à faire un choix clair, le Mandataire sera autorisé à voter sur les nouveaux éléments. voir instruction n°4 ci-dessous

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(voir instruction n°5 ci-dessous)

#### **DISPOSITIONS PRATIQUES**

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, de même que les titulaires d'une procuration, doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.  
 Une copie des pièces justificatives doit être annexée à cette procuration.  
 La Société doit recevoir la procuration **pour le 21 mai 2025** au plus tard par la poste à Recticel SA/NV, Avenue du Bourget 42 à 1130 Bruxelles ou par email à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com).
- (2) Faute de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) avoir donné procuration au Chief Financial Officer de la Société ou au Président du bureau qui votera à l'Assemblée Générale selon vos consignes.
- (3) Des consignes de vote peuvent être données pour chaque proposition de résolution.  
 Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, vous êtes réputé(e) avoir donné au mandataire des instructions spécifiques pour voter selon son propre jugement, au mieux de vos intérêts.  
 Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, et à défaut de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) voter dans le sens des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- (4) A défaut de choix clair du soussigné, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour.
- (5) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « **BON POUR PROCURATION** » apposée par le(s) soussigné(s).

\* \* \* \*